



Organisme Paritaire
Collecteur Agréé
des Industries
de la Métallurgie

Maison des Entreprises
27 rue Royale
BP 2320
74010 ANNECY CEDEX

04.50.33.00.60

Fax 04.50.10.11.47

E-mail :

adefim74@adefim74.com

Site Internet :

www.adefim74.com

Professionalisation

ADEFIM 74

La Période de Professionnalisation une modalité du Plan de Formation



OBJECTIF

- Favoriser le maintien dans l'emploi ou la conversion des salariés en CDI par :
 - l'acquisition d'un CQPM (Certificat de Qualification Paritaire de la Métallurgie) figurant sur la liste 1 de la CPNE
 - la préparation d'une action de formation figurant sur la liste 4 de la CPNE (**à l'exclusion des formations : langues et bureautique**)
 - l'acquisition d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle.
- Bénéficier d'un financement complémentaire au plan de formation

CONDITIONS

- **LIEES A L'ACTION DE FORMATION**
Les actions de formation éligibles concernent le développement des compétences des salariés **et** doivent être inscrites au plan de formation, à l'exclusion des actions :
 - d'adaptation,
 - de courte durée,
 - relevant de l'obligation de l'employeur.
- **LIEES A LA SITUATION DES SALARIES**
Les salariés en contrat de travail à durée indéterminée :
 - dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation du travail et, en particulier, les salariés dont l'emploi est menacé
 - comptant 20 ans d'activité professionnelle
 - âgés d'au moins 45 ans et disposant d'une ancienneté minimum d'un an dans l'entreprise qui les emploie
 - envisageant la création ou la reprise d'une entreprise
 - reprenant leur activité professionnelle après un congé de maternité ou parental ou d'adoption
 - handicapés
 - reprenant une activité professionnelle après une absence de longue durée pour cause de maladie ou suite à un accident du travail.

FINANCEMENT

- **ACTIONS DE FORMATION :**

	Entreprise de – 250 salariés	Entreprise de + 250 salariés
Durée minimale * (accord du 7 décembre 2009)	35 h sur l'année civile	70 h sur l'année civile
Financement	70 % du coût pédagogique	50 % du coût pédagogique
Et dans la limite	32 € de l'heure stagiaire pour les formations industrielles 25 € de l'heure stagiaire pour les formations non industrielles	

* Cette durée minimale n'est pas applicable aux actions de bilans de compétences, actions de VAE, actions de formation industrielle personnalisée (IFTI), actions de formation ayant pour objet l'obtention d'une certification reconnue par le marché (liste 2 de la CPNE).

- **EVALUATION PRE-FORMATIVE** : forfaits de 200 € (3h30 minimum) ou 400 € (7h minimum)
- **PASSAGE DES EPREUVES DE CERTIFICATION** : forfait 457 €
- **VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)** :
Prise en charge des actions d'accompagnement de VAE dans la limite de 62 € HT/Heure et dans la limite de 24 heures par salarié

MOTIFS DE REFUS DES PRISES EN CHARGE

Ne sont pas prises en charge par l'OPCAIM les formations organisées :

- Par une entreprise hors du champ d'application de la métallurgie
- Sans accord préalable de prise en charge par l'ADEFIM

La prise en charge peut être refusée lorsque l'OPCAIM n'est pas en état, pour des raisons financières, de satisfaire simultanément l'ensemble des demandes qui lui ont été adressées.

La demande de prise en charge reçue postérieurement au démarrage de l'action de formation sera refusée.

MODALITES DE PRISE EN CHARGE

- L'entreprise doit nous adresser, avant le début de la formation, une demande de prise en charge accompagnée de la convention de formation et du programme couvrant la totalité des heures prévues pour la période de professionnalisation.